

Fiche pratique : Coupe et abattage d'arbres (EBC / EVV)

R421-23 g et h code de l'urbanisme

Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA
- DP1 – Plan de situation
- DP 2 – Plan de masse (**Localiser les arbres abattus et les arbres replantés**)
- DP 5 – Notice explicative + étude phytosanitaire
- DP 7 & DP 8 – Photographies

Merci de vous référer à la fiche explicative des différents plans

Projet soumis à déclaration préalable si :

Abattage d'un ou plusieurs arbres localisés dans un Espace Boisé Classé (EBC) ou dans un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV).

Pour l'abattage d'un arbre dans un EBC, il faut qu'il y ait un réel danger pour l'Homme ou que l'arbre soit malade.

Pour l'abattage d'un arbre dans un EVV, il ne faut pas dénaturer l'environnement.



Que ce soit dans un EBC ou un EVV, suite à une coupe ou un abattage, il est obligatoire de faire une restitution / replantation d'arbres de taille adulte, essence similaire et compatible avec le type de sol de la région.

Vous devez également nous faire parvenir une étude phytosanitaire.